



Partie 1

AVIS JURIDIQUES

16 décembre 2023 / 155^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

AVIS DIVERS

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	572 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	784 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	784 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 12,24 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1 :
1,97 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2 :
1,31 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 286 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Délai)	827
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (Délai)	827

AVIS DIVERS

Droits exigibles par l'Autorité des marchés publics pour l'année 2024 (Avis d'indexation)	827
Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2024 (Avis d'indexation)	828
<i>Gazette officielle du Québec</i> (Avis d'indexation)	830
Honoraires et taux relatif à l'allocation de déplacement en application de l'article 103 du Code du travail (chapitre C-27) et en vertu des articles 2 et 7 du Règlement sur la rémunération des arbitres (chapitre C-27, r. 6) (Avis d'indexation)	830
Montant maximum exigible pour suivre le cours de conduite approprié à la conduite d'un véhicule routier visé par la classe 5 de permis de conduire pour l'année 2024 (Avis d'indexation)	831
Règlement sur l'admission et la discipline des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie (Avis d'indexation)	831
Tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques (Avis d'indexation)	832
Tarifs des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2024 (Avis d'indexation-1)	834
Tarifs des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2024 (Avis d'indexation-2)	836
Taux des redevances sur l'électricité générée par les forces hydrauliques au Québec (Avis d'indexation)	839

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Avis de mise en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 9-1-1	839
--	-----

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Villa Ukrainienne inc.	850
------------------------	-----

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 1^{er} mars 2024, à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Saint-Jérôme, le 29 novembre 2023

La ministre des Affaires municipales,
ANDRÉE LAFOREST

par : SOPHIE RIOUX-HÉBERT pour
VÉRONIQUE BÉLISLE, *Directrice régionale*
Direction régionale de Laval et des Laurentides

8519

Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 1^{er} mars 2024 le délai dont dispose la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Québec, le 1^{er} décembre 2023

La ministre des Affaires municipales,
ANDRÉE LAFOREST

par : JOSIANE FISET-SOUCY, *directrice régionale p.i.*
Direction régionale de la Capitale-Nationale

8521

Avis divers

Droits exigibles par l'Autorité des marchés publics pour l'année 2024

Avis d'indexation

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DROITS EXIGIBLES DES ENTREPRISES POUR L'APPLICATION DU CHAPITRE V.1 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS RELATIF À L'INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES AINSI QUE LES MONTANTS DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES POUVANT ÊTRE IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

(chapitre C-65.1, r. 7.1.1)

Conformément au premier alinéa de l'article 4 du Règlement déterminant les droits exigibles des entreprises pour l'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises ainsi que les montants des sanctions administratives pécuniaires pouvant être imposées par l'Autorité des marchés publics (chapitre C-65.1, r. 7.1.1) (le « Règlement »), les droits prévus au Règlement sont ajustés le 1^{er} janvier 2024 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre 2023, soit 3,8%. Les droits ainsi ajustés sont arrondis conformément au premier alinéa de l'article 4 du Règlement.

Le résultat de l'indexation annuelle est publié chaque année à la *Gazette officielle du Québec*.

En conséquence, les droits exigibles en vertu du Règlement sont, à compter du 1^{er} janvier 2024, les suivants :

Droits exigibles en vertu du Règlement à compter du 1^{er} janvier 2024

Article	Alinéa	Descriptif	Droits à compter du 1 ^{er} janvier 2024
1	1	Droits exigibles d'une entreprise qui demande une autorisation à l'Autorité des marchés publics en application de l'article 21.23 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)	518 \$

Article	Alinéa	Descriptif	Droits à compter du 1 ^{er} janvier 2024
1	2	Droits exigibles d'une entreprise qui demande le renouvellement de son autorisation en application de l'article 21.41 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)	260\$
1	3	Droits exigibles de l'entreprise pour chaque personne ou entité qui fait l'objet d'une vérification en application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)	260\$
2		Droits exigibles d'une entreprise qui dépose une demande d'examen de son intégrité en application de l'article 21.5.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)	119\$

Québec, le 4 décembre 2023

Le président-directeur général de l'Autorité des marchés publics,
YVES TRUDEL

8529

Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2024

Avis d'indexation

RÈGLEMENT SUR LES DROITS, LES COTISATIONS ET LES FRAIS EXIGIBLES (chapitre D-9.2, r. 9)

En vertu de l'article 23 du Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 9) (le « Règlement ») pris en application de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (chapitre D-9.2) (la « Loi »), les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la distribution sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2023, soit 3,8%.

Ces droits et frais ne sont pas assujettis au plafonnement prévu par la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (RLRQ, chapitre I-7.1).

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2024

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2024
Section I : Droits exigibles				
1	1		Droits exigibles pour la délivrance et les droits annuels pour le renouvellement du certificat d'un représentant pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	111\$
1	2		Droits exigibles pour un représentant qui est autorisé à agir dans la discipline du courtage hypothécaire, ce dernier doit acquitter un droit supplémentaire pour la délivrance et un droit supplémentaire annuel pour le renouvellement de son certificat	290\$
2			Droits exigibles pour l'inscription d'un cabinet ou d'une société autonome et les droits annuels pour son maintien par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ou entend exercer ses activités	111\$
3			Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien de cette inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	111\$
Section II : Frais exigibles				
6			Frais de toute étude de dossier	
			– D'un postulant	46\$
			– D'un représentant	47\$
6.1			Frais pour une demande de reconnaissance d'équivalence de formation minimale	46\$
6.2			Frais pour une demande de reconnaissance d'un cours de tutorat privé	260\$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2024
6.3	1		Frais pour une demande de reconnaissance de cours en assurance de personnes et en assurance collective de personnes dispensés par un organisme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	260 \$
6.3	2		Frais pour une demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par cours)	260 \$
			Frais pour l'analyse des documents complémentaires à la demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par heure)	130 \$
6.4			Frais pour une demande d'analyse de dossier pour la qualification d'un superviseur	46 \$
7			Frais de toute autre étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome	61 \$
7.2			Frais pour toute tâche administrative effectuée par l'Autorité à l'occasion d'une formalité ou d'une mesure prévue par la Loi ou un des règlements pris pour son application et dont les frais ne sont pas déjà prévus par le Règlement lorsque celle-ci concerne un représentant	45 \$
			Frais pour toute tâche administrative effectuée par l'Autorité à l'occasion d'une formalité ou d'une mesure prévue par la Loi ou un des règlements pris pour son application et dont les frais ne sont pas déjà prévus par le Règlement lorsque celle-ci concerne un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome	60 \$
8			Frais de réimpression d'un certificat	52 \$
9			Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription	103 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2024
10		1-3	Frais relatifs aux examens prescrits par l'Autorité	
			Pour l'admission aux examens	85 \$
			Pour l'inscription aux examens pour chacune des disciplines	174 \$
			Par demande de révision d'examen	52 \$
10.1			Frais relatifs aux reports des examens prescrits par l'Autorité	85 \$
10.2			Frais pour la communication de renseignements, par écrit, à un tiers avec l'autorisation d'un postulant	29 \$
11			Frais de délivrance d'une attestation de stage	36 \$
			Frais de délivrance d'un certificat probatoire	36 \$
12	1		Coût d'un manuel de formation vendu par l'Autorité	103 \$
12	2		Coût d'un manuel reproduisant la législation s'appliquant à l'activité de représentant	32 \$
15			Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention « sans provision »	46 \$
20			Frais pour l'impression ou la reproduction, par l'Autorité, des formulaires prescrits (coût par formulaire)	1 \$
22.1			Frais pour une demande de reconnaissance, notamment celle du statut de prestataire d'activités de formation continue ou celle d'une activité de formation, visée au Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires (chapitre D-9.2, r. 13.2)	254 \$
22.2			Frais pour toute modification ou tout renouvellement concernant une reconnaissance visée au Règlement sur la formation continue obligatoire des courtiers hypothécaires (chapitre D-9.2, r. 13.2)	127 \$

RÈGLEMENT SUR LES DROITS ET FRAIS
EXIGIBLES POUR LA DÉLIVRANCE
D'UNE AUTORISATION EN VERTU
DE LA LOI SUR LES RÉGIMES VOLONTAIRES
D'ÉPARGNE-RETRAITE
(chapitre R-17.0.1, r.2)

En vertu de l'article 3 du Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1, r. 2) pris en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1) les droits et frais exigibles sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2023, soit 3,8 %.

Ces droits et frais ne sont pas assujettis au plafonnement prévu par la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (chapitre I-7.1).

**Liste des droits et frais exigibles à compter
du 1^{er} janvier 2024**

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2024
Section I: Droits exigibles				
1			Droits exigibles lors d'une demande d'autorisation pour agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	10 287 \$
Section II: Frais exigibles				
2			Frais exigibles pour la délivrance d'un extrait certifié de l'inscription d'un administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	139 \$

*Le Secrétaire et directeur général
des affaires juridiques,*
PHILIPPE LEBEL, *avocat*

8522

Règlement sur la Gazette officielle du Québec
Avis d'indexation

Avis est donné, conformément à l'article 1 de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (chapitre I-7.1), que les montants indiqués aux articles 6, 7, 9 et 10 du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 01) sont indexés, à compter du 1^{er} janvier 2024, à un taux de 3 %. Ce taux correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités du premier alinéa de l'article 11 de ce règlement et d'un taux de 3 %. Les montants ainsi indexés sont arrondis conformément aux deuxième et troisième alinéas de cet article.

En conséquence, l'Éditrice officielle du Québec informe le public que la tarification exigible à compter du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

Article 6	Abonnement annuel — support papier	
	1 ^o — Partie 1	589,00 \$
	2 ^o — Partie 2 – édition française ou anglaise	808,00 \$
Article 7	Prix de vente d'un exemplaire — support papier	12,61 \$
Article 9	Tarif de la ligne agate pour la publication des documents, avis et annonces — Partie 1	2,03 \$
Article 10	Tarif de la ligne agate pour la publication d'un document — Partie 2	1,35 \$
	Tarification minimum pour toute publication inférieure à 220 lignes agate — Partie 2	295,00 \$

Québec, le 30 novembre 2023

L'Éditrice officielle du Québec,

Ministre de l'Emploi,
KATERI CHAMPAGNE JOURDAIN

8527

**Honoraires et taux relatif à l'allocation
de déplacement en application de l'article 103
du Code du travail (chapitre C-27) et en vertu des
articles 2 et 7 du Règlement sur la rémunération
des arbitres (chapitre C-27, r. 6)**
Avis d'indexation

Le ministre du Travail donne avis que, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur la rémunération des arbitres (chapitre C-27, r. 6), les honoraires prévus à l'article 2 de ce règlement ainsi que le taux relatif à l'allocation de déplacement prévu à l'article 7 de ce règlement sont, à compter du 1^{er} janvier 2024, majorés de 5,08 %. Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et les produits du cannabis, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2023. Les honoraires et taux ainsi indexés sont arrondis au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; ils sont augmentés au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les honoraires de l'arbitre prévu à l'article 2 du règlement passeront de 255 \$ à 268 \$, et le taux relatif à l'allocation de déplacement de l'arbitre prévu à l'article 7 du règlement passera de 144 \$ à 151 \$.

Avis de ces indexations est donné au public conformément au quatrième alinéa de l'article 9.1 du Règlement sur la rémunération des arbitres.

Le ministre du Travail,
JEAN BOULET

8520

Montant maximum exigible pour suivre le cours de conduite approprié à la conduite d'un véhicule routier visé par la classe 5 de permis de conduire pour l'année 2024

Avis d'indexation

Conformément au quatrième alinéa de l'article 7.13 du Règlement sur les permis (chapitre C-24.2, r. 34), la ministre des Transports et de la Mobilité durable publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2024 du montant maximum exigible pour suivre le cours de conduite approprié à la conduite d'un véhicule routier visé par la classe 5 de permis de conduire.

Aux termes du deuxième alinéa de cet article, le montant maximum est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux prévu à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), soit le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un montant doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2023, est établi à 5.08 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances. Le montant ainsi indexé est arrondi selon les règles prévues au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1), conformément au troisième alinéa de l'article 7.13 du Règlement sur les permis.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant maximum exigible pour suivre le cours de conduite approprié à la conduite d'un véhicule routier visé par la classe 5 de permis de conduire est de 1076 \$.

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,
GENEVIÈVE GUILBAULT

8525

Règlement sur l'admission et la discipline des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie

Avis d'indexation des frais d'admission, de la cotisation annuelle et du dépôt pour une demande d'appel d'une décision

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 13, 14 et 65 du Règlement sur l'admission et la discipline des membres de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie (chapitre M-4), que les frais d'admission, la cotisation annuelle et le dépôt pour une demande d'appel d'une décision du comité de discipline, sont indexés selon l'augmentation en pourcentage de la moyenne de l'indice des prix à la consommation du Canada, publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique, pour les 12 mois de l'année précédente par rapport aux 12 mois de l'année antérieure à cette dernière. Pour l'indexation au 1^{er} février 2024, le pourcentage de la moyenne de cet indice est fixé à 4.939 %.

Les frais d'admission ajustés sont diminués à la cent la plus près, s'ils comprennent une fraction de cent inférieure à 0,50 ¢; ils sont augmentés à la cent la plus près, s'ils comprennent une fraction de cent égale ou supérieure à 0,50 ¢.

La cotisation annuelle et le dépôt pour une demande d'appel d'une décision du comité de discipline ajustés sont diminués au dollar le plus près, s'ils comprennent une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; ils sont augmentés au dollar le plus près, s'ils comprennent une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

À compter du 1^{er} février 2024, les résultats de ces indexations, après arrondissement, font en sorte que les frais d'admission, la cotisation annuelle et le dépôt pour une demande d'appel d'une décision du comité de discipline sont les suivants :

— Frais d'admission

Demande d'admission d'une personne physique, d'une personne morale, d'une société ou d'une association (a. 2, 3 et 4)	83,74 \$ plus 27,91 \$ par sous-catégorie de licence d'entrepreneur de construction relative à des travaux visés à la Loi
Demande d'évaluation des compétences ou Reprise d'examen dans le cadre d'une demande d'évaluation des compétences ou Reprise d'examen dans le cadre d'une demande d'admission (a. 6)	83,74 \$ plus 27,91 \$ par sous-catégorie de licence d'entrepreneur de construction relative à des travaux visés à la Loi

Ajout d'une sous-catégorie ou Ajout ou changement d'un dirigeant (a. 7)	83,74\$
Modification du statut juridique sans changement de répondant ou de dirigeant (a. 8)	83,74\$
Réadmission d'une personne physique, d'une personne morale, d'une société ou d'une association qui a cessé d'être membre depuis moins d'une année (a. 11)	83,74\$

— Cotisation annuelle : 840 \$

— Dépôt pour une demande d'appel qui n'implique pas
d'amende : 105 \$

— Dépôt pour une demande d'appel qui implique une
amende :

Montant de l'amende	Dépôt à payer
de 0 à 1999 \$	105 \$
de 2000 à 3999 \$	210 \$
de 4000 à 6000 \$	315 \$

Montréal, le 1^{er} décembre 2023

*Directeur général de la Corporation des maîtres
mécaniciens en tuyauterie du Québec,*
M^E STEVE BOULANGER

8523

Tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques

Avis d'indexation

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (chapitre I-7.1), malgré toute disposition inconciliable, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %.

Conformément au paragraphe 4, du deuxième alinéa de l'article 1 de cette loi, la règle d'indexation établie au premier alinéa de cet article s'applique également aux tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques fixés dans le Règlement sur les tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques (chapitre H-5, r. 1).

Conformément à l'article 2 de ce règlement, les tarifs d'utilisation du service public de recharge rapide pour véhicules électriques sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle ces tarifs doivent être indexés. Ce taux ne peut être inférieur à zéro.

Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de l'indexation, qui doit être arrondi au cent entier le plus près.

Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2023, est établi à 5,08 % tel qu'il est publié sur le site Internet du ministère des Finances du Québec.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les tarifs d'utilisation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques après indexation selon le taux de 3 % sont les suivants :

Pour l'utilisation d'une borne de recharge rapide d'une puissance de 24 kW			
Tarif en vigueur (\$/h)		Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)	
6,55		6,75	
Pour l'utilisation d'une borne de recharge rapide d'une puissance de 50 kW			
	Tarif en vigueur (\$/h)	Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)	
Niveau de recharge de la batterie du véhicule			
Égal ou inférieur à 90 %	11,10	11,43	
Supérieur à 90 %	22,20	22,87	
Pour l'utilisation d'une borne de recharge rapide d'une puissance de 100 kW			
Puissance utilisée pendant la recharge	Niveau de recharge de la batterie du véhicule	Tarif en vigueur (\$/h)	Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)
Inférieure à 50 kW	Égal ou inférieur à 90 %	13,68	14,09
	Supérieur à 90 %	27,36	28,18

Puissance utilisée pendant la recharge	Niveau de recharge de la batterie du véhicule	Tarif en vigueur (\$/h)	Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)
Égale ou supérieure à 50 kW et inférieure à 60 kW	s.o.	17,36	17,88
Égale ou supérieure à 60 kW et inférieure à 70 kW	s.o.	21,03	21,66
Égale ou supérieure à 70 kW et inférieure à 80 kW	s.o.	24,71	25,45
Égale ou supérieure à 80 kW et inférieure à 90 kW	s.o.	28,39	29,24
Égale ou supérieure à 90 kW	s.o.	32,06	33,02
Pour l'utilisation d'une borne de recharge rapide d'une puissance supérieure à 100 kW			
Puissance utilisée pendant la recharge	Niveau de recharge de la batterie du véhicule	Tarif en vigueur (\$/h)	Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)
Inférieure à 50 kW	Égal ou inférieur à 90%	15,47	15,93
	Supérieur à 90%	30,94	31,87
Égale ou supérieure à 50 kW et inférieure à 60 kW	s.o.	19,15	19,72
Égale ou supérieure à 60 kW et inférieure à 70 kW	s.o.	22,82	23,50
Égale ou supérieure à 70 kW et inférieure à 80 kW	s.o.	26,50	27,30
Égale ou supérieure à 80 kW et inférieure à 90 kW	s.o.	30,18	31,09
Égale ou supérieure à 90 kW et inférieure à 100 kW	s.o.	35,65	36,72
Égale ou supérieure à 100 kW et inférieure à 110 kW	s.o.	42,45	43,72
Égale ou supérieure à 110 kW et inférieure à 120 kW	s.o.	49,22	50,70

Puissance utilisée pendant la recharge	Niveau de recharge de la batterie du véhicule	Tarif en vigueur (\$/h)	Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)
Égale ou supérieure à 120 kW et inférieure à 130 kW	s.o.	54,20	55,83
Égale ou supérieure à 130 kW et inférieure à 140 kW	s.o.	59,18	60,96
Égale ou supérieure à 140 kW et inférieure à 150 kW	s.o.	64,16	66,08
Égale ou supérieure à 150 kW et inférieure à 160 kW	s.o.	69,14	71,21
Égale ou supérieure à 160 kW et inférieure à 170 kW	s.o.	74,13	76,35
Égale ou supérieure à 170 kW et inférieure à 180 kW	s.o.	79,11	81,48
Égale ou supérieure à 180 kW et inférieure à 190 kW	s.o.	84,09	86,61
Égale ou supérieure à 190 kW et inférieure à 200 kW	s.o.	89,07	91,74
Égale ou supérieure à 200 kW et inférieure à 210 kW	s.o.	94,05	96,87
Égale ou supérieure à 210 kW et inférieure à 220 kW	s.o.	99,03	102,00
Égale ou supérieure à 220 kW et inférieure à 230 kW	s.o.	104,01	107,13
Égale ou supérieure à 230 kW et inférieure à 240 kW	s.o.	108,99	112,26
Égale ou supérieure à 240 kW et inférieure à 250 kW	s.o.	113,97	117,39
Égale ou supérieure à 250 kW et inférieure à 260 kW	s.o.	118,95	122,52
Égale ou supérieure à 260 kW et inférieure à 270 kW	s.o.	123,93	127,66

Puissance utilisée pendant la recharge	Niveau de recharge de la batterie du véhicule	Tarif en vigueur (\$/h)	Tarif indexé au 1 ^{er} janvier 2024 (\$/h)
Égale ou supérieure à 270 kW et inférieure à 280 kW	s.o.	128,92	132,79
Égale ou supérieure à 280 kW et inférieure à 290 kW	s.o.	133,90	137,92
Égale ou supérieure à 290 kW et inférieure à 300 kW	s.o.	138,88	143,05
Égale ou supérieure à 300 kW et inférieure à 310 kW	s.o.	143,86	148,18
Égale ou supérieure à 310 kW et inférieure à 320 kW	s.o.	148,84	153,31
Égale ou supérieure à 320 kW et inférieure à 330 kW	s.o.	153,82	158,43
Égale ou supérieure à 330 kW et inférieure à 340 kW	s.o.	158,80	163,56
Égale ou supérieure à 340 kW et inférieure à 350 kW	s.o.	163,78	168,69
Égale ou supérieure à 350 kW	s.o.	167,17	172,19

Québec, le 1^{er} novembre 2023

Le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,
DAVID BAHAN

8427

Tarifs des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2024

Avis d'indexation

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et à l'article 3 de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (chapitre I-7.1), la Société de l'assurance automobile du Québec publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2024 des tarifs fixés en vertu du règlement et de la loi mentionnés ci-après, pour des frais relatifs à des prestations offertes dans le cours de ses activités.

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2023 est publié sur le site Internet du ministère des Finances et est établi à 5,08 %.

Toutefois, conformément à l'article 1 de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle doit correspondre au moindre du taux déterminé par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière ou d'un taux de 3 %. Les tarifs relatifs aux services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec doivent donc être indexés selon un taux de 3 %.

Ces tarifs ainsi indexés sont arrondis selon les règles prévues au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1) pris par le ministre des Finances en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs indexés des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec sont ceux apparaissant ci-après.

Le président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec,
ÉRIC DUCHARME

Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués

(chapitre C-24-2, r. 27)

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Section 2	
Frais payables pour l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier, du droit de le mettre en circulation et pour conserver ce droit	
2, par. 1 ^o	10,15 \$
plaque d'immatriculation	2,60 \$
2, par. 3 ^o	5,20 \$
2, par. 3.1 ^o	8,95 \$

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
2, par. 3.2 ^o	5,20 \$
2, par. 3.3 ^o	8,95 \$
2, par. 5 ^o	5,20 \$
2, par. 6 ^o	2,60 \$
2, par. 7 ^o	10,15 \$
2, par. 10 ^o	12,80 \$
2, par. 11 ^o	5,20 \$
2, par. 12 ^o	2,60 \$
2.2	50,75 \$
2.3	25,40 \$
via un réseau d'échange électronique	19,20 \$
2.4	37,75 \$
2.5, par. 1 ^o	37,75 \$
2.5, par. 2 ^o	50,75 \$
2.5, par. 3 ^o	57,75 \$
2.6	50,75 \$

Section 3

Frais supplémentaires exigibles en cas de défaut de paiement des droits, frais et contribution d'assurance

3, 1 ^{er} al., par. 1 ^o	12,80 \$
---	----------

Section 3.1

Frais exigibles en matière de permis relatifs à la conduite de véhicules routiers

4, 1 ^{er} al., par. 1 ^o	7,55 \$
pour la délivrance subséquente d'un permis d'apprenti conducteur expiré de la même classe	5,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 2.1 ^o	17,60 \$
4, 1 ^{er} al., par. 2.3 ^o	15,10 \$
4, 1 ^{er} al., par. 3 ^o	5,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 3.1 ^o	8,95 \$
si la personne doit se présenter à l'un des endroits mentionnés à ce paragraphe pour obtenir, renouveler ou remplacer un permis sur support plastique	5,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 3.2 ^o	5,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 3.3 ^o	8,95 \$
si la personne doit se présenter à l'un des endroits mentionnés à ce paragraphe pour obtenir, renouveler ou remplacer un permis sur support plastique	5,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 4 ^o	5,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 4.1 ^o	14,80 \$

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
4, 1 ^{er} al., par. 4.3 ^o	12,80 \$
4, 1 ^{er} al., par. 4.4 ^o	9,90 \$
4, 1 ^{er} al., par. 4.6 ^o	7,55 \$
4, 1 ^{er} al., par. 4.8 ^o	9,90 \$
4, 1 ^{er} al., par. 4.10 ^o	7,55 \$
4, 1 ^{er} al., par. 5 ^o	22,60 \$
4, 1 ^{er} al., par. 5.1 ^o	23,10 \$
4, 1 ^{er} al., par. 5.3 ^o	20,30 \$
4, 1 ^{er} al., par. 6.1 ^o a	12,80 \$
4, 1 ^{er} al., par. 6.1 ^o b	63,50 \$
4, 1 ^{er} al., par. 6.1 ^o c	32,00 \$
4, 1 ^{er} al., par. 6.1 ^o d	114,00 \$
4, 1 ^{er} al., par. 6.1 ^o e	32,00 \$
4, 1 ^{er} al., par. 11 ^o	25,40 \$
4, 2 ^e al.	25,40 \$

Section 3.2

Frais supplémentaires exigibles en cas de défaut de paiement des droits, frais et contribution d'assurance

4.2, 1 ^{er} al., par. 1 ^o	12,80 \$
---	----------

Section 6

Frais exigibles pour l'apposition d'un numéro d'identification sur un véhicule routier

8	37,75 \$
---	----------

Section 9

Frais exigibles en matière de permis spécial de circulation

11, par. 1 ^o	12,80 \$
11, par. 2 ^o	5,20 \$

Section 10.1

Frais exigibles pour la communication de renseignements

12.1, 1 ^{er} al.	1,95 \$
12.1, 2 ^e al.	
demande transmise grâce aux technologies de l'information	0,35 \$
demande transmise sur papier	0,70 \$

Section 10.2

Frais de gestion du véhicule saisi

12.2	281,00 \$
------	-----------

Loi visant l'amélioration des performances de la Société de l'assurance automobile du Québec, favorisant un meilleur encadrement de l'économie numérique en matière de commerce électronique, de transport rémunéré de personnes et d'hébergement touristique et modifiant diverses dispositions législatives

(L.Q. 2018, chapitre 18)

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Chapitre I	
Section II – Dispositions transitoires particulières	
38	33,75 \$
39	244,00 \$
40	56,00 \$

8518

Tarifs des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2024

Avis d'indexation

Conformément aux articles 83.2 et 83.7 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et à l'article 3 de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (chapitre I-7.1), la ministre des Transports et de la Mobilité durable publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2024 des tarifs fixés par le gouvernement, ou subordonnés à son approbation, en vertu des règlements mentionnés ci-après, pour des prestations offertes dans le cours des activités de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2023 est publié sur le site Internet du ministère des Finances et est établi à 5.08 %.

Toutefois, conformément à l'article 1 de la Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle doit correspondre au moindre du taux déterminé par l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière ou d'un taux de 3 %. Les tarifs relatifs aux services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec doivent donc être indexés selon un taux de 3 %.

Ces tarifs ainsi indexés sont arrondis selon les règles prévues au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1) pris par le ministre des Finances en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs indexés des services offerts par la Société de l'assurance automobile du Québec sont ceux apparaissant ci-après.

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,
GENEVIÈVE GUILBAULT

Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués

(chapitre C-24-2, r. 27)

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Section 4	
Frais exigibles en matière de vérification mécanique et d'entretien préventif	
5, par. 1 ^o	32,00 \$
5, par. 2 ^o	44,75 \$
5, par. 3 ^o	6,40 \$
6, 1 ^{er} al.	319,00 \$
6.1	95,50 \$
6.2	6,40 \$
Section 10	
Frais exigibles et conditions pour la remise d'objets confisqués ou enlevés	
12	25,40 \$

Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers

(chapitre C-24-2, r. 29)

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Chapitre II	
Section I – Immatriculation pour un voyage et droit de mettre un véhicule routier en circulation pour un voyage	
26, 1 ^{er} al.	33,25 \$
Section II – Autres immatriculations temporaires et droit de mettre temporairement un véhicule routier en circulation	
30, 1 ^{er} al.	2,60 \$
31, 1 ^{er} al.	2,60 \$
32, 1 ^{er} al.	2,60 \$
33, 1 ^{er} al.	2,60 \$
34, 1 ^{er} al.	2,60 \$
36, 1 ^{er} al.	2,60 \$
37, 1 ^{er} al.	2,60 \$
38, 1 ^{er} al.	2,60 \$
39, 1 ^{er} al.	2,60 \$
40, 1 ^{er} al.	2,60 \$
41, 1 ^{er} al.	2,60 \$
44, 1 ^{er} al.	2,60 \$
45, 1 ^{er} al.	2,60 \$
Chapitre III	
Section III – Sommes payables pour l'obtention de l'immatriculation d'un véhicule routier et du droit de le mettre en circulation	
61.3, par. 1	58,00 \$
61.3, par. 2	115,00 \$
61.3, par. 3	232,00 \$
65	56,00 \$
66	3,95 \$
Chapitre IV	
Droits payables pour conserver le droit de circuler avec un véhicule routier	
Section I – Véhicules de promenade	
97, 3 ^e al.	133,00 \$
Section II – Motocyclettes et cyclomoteurs	
101, 1 ^{er} al.	15,10 \$
101, 2 ^e al.	50,75 \$

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Section III – Véhicules utilisés à des fins commerciales ou éducatives et habitations motorisées de plus de 3 000 kg	
103	90,50 \$
104	233,00 \$
105	233,00 \$
106	416,00 \$
107	555,00 \$
108	726,00 \$
108.1	641,00 \$
108.2	778,00 \$
108.3	949,00 \$
Section V – Camions et véhicules de ferme de plus de 3 000 kg	
111, 1 ^{er} al.	510,00 \$
111, 2 ^e al.	886,00 \$
111, 3 ^e al.	1 537,00 \$
111, 4 ^e al.	2 256,00 \$
111, 5 ^e al.	2 753,00 \$
111, 6 ^e al.	3 772,00 \$
112, 1 ^{er} al.	225,00 \$
112, 2 ^e al.	376,00 \$
112, 3 ^e al.	645,00 \$
112, 4 ^e al.	933,00 \$
112, 5 ^e al.	1 182,00 \$
112, 6 ^e al.	1 587,00 \$
Section VII – Autobus et minibus	
115	233,00 \$
116	579,00 \$
117	778,00 \$
118	965,00 \$
119	414,00 \$
120	503,00 \$
121	589,00 \$
121.1, 1 ^{er} al.	133,00 \$
Section VIII – Véhicules routiers des gouvernements, hôpitaux, institutions charitables et fabriques de paroisse	
123	3,95 \$

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Section IX – Véhicules routiers à circulation restreinte	
125	32,00 \$
126	94,50 \$
127	147,00 \$
128	193,00 \$
129	244,00 \$
130	178,00 \$
131	290,00 \$
132	492,00 \$
133	709,00 \$
134	899,00 \$
135	1 208,00 \$
136, 2 ^e al.	7,55 \$
137, 2 ^e al.	56,00 \$
Section X – Véhicules routiers hors route	
139, 3 ^e al.	56,00 \$
141, 3 ^e al.	56,00 \$
Section XII – Droits additionnels payables pour conserver le droit de circuler avec un véhicule routier	
142.2	
Cylindrée du moteur en litres :	
4	40,75 \$
4.1	54,00 \$
4.2	68,25 \$
4.3	81,25 \$
4.4	95,50 \$
4.5	109,00 \$
4.6	123,00 \$
4.7	137,00 \$
4.8	149,00 \$
4.9	163,00 \$
5	177,00 \$
5.1	191,00 \$
5.2	204,00 \$
5.3	216,00 \$
5.4	232,00 \$
5.5	244,00 \$
5.6	255,00 \$
5.7	268,00 \$
5.8	280,00 \$
5.9	291,00 \$
6	307,00 \$
6.1	319,00 \$
6.2	331,00 \$
6.3	343,00 \$
6.4	356,00 \$

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
6.5	370,00 \$
6.6	382,00 \$
6.7	396,00 \$
6.8	408,00 \$
6.9	419,00 \$
7 et plus	432,00 \$
Chapitre V	
Immatriculation de certaines catégories de véhicules routiers en vertu de l'article 10.2 du Code	
148, 1 ^{er} al.	771,00 \$
155	50,75 \$
156	376,00 \$
157	771,00 \$
Règlement sur les permis	
(chapitre C-24-2, r. 34)	
Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Chapitre VIII	
Section II – Droits exigibles d'une personne qui fait la demande d'un permis d'apprenti-conducteur	
56, 1 ^{er} al.	15,10 \$
56, 2 ^e al.	10,15 \$
Section III – Droits exigibles d'une personne qui fait la demande d'un permis probatoire	
57, 1 ^{er} al.	40,50 \$
Section V – Droits exigibles d'un titulaire de permis de conduire ou d'une personne qui en fait la demande	
60	20,30 \$
permis appartenant uniquement aux classes 6D ou 8	26,75 \$
Section V.1 – Droits exigibles d'une personne qui fait la demande d'un permis restreint	
73.3, 1 ^{er} al.	20,30 \$
73.3, 2 ^e al.	26,75 \$
73.4.1, 1 ^{er} al.	20,30 \$
Permis appartenant uniquement à la classe 8	26,75 \$
Section VI – Remboursement des droits	
84.1	20,30 \$
84.2	20,30 \$
84.3	20,30 \$
84.5 montant substitué	20,30 \$
montant substituant	26,75 \$

Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (chapitre C-24-2, r. 52), tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (Décret numéro 1641-2023 du 8 novembre 2023)

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Section II	
Conditions et modalités pour l'obtention, le renouvellement et le remplacement des vignettes d'identification délivrées aux personnes handicapées	
2, 1 ^{er} al., par. 3 ^o	19,20 \$
3	19,20 \$
4, 1 ^{er} al., par. 2 ^o	19,20 \$
4, 2 ^e al.	5,20 \$

Section III	
Conditions et modalités pour l'obtention, le renouvellement et le remplacement des vignettes d'identification délivrées aux établissements publics	
5, 1 ^{er} al., par. 2 ^o	19,20 \$
6	19,20 \$
7, 1 ^{er} al.	19,20 \$
7, 2 ^e al.	5,20 \$

Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile

(chapitre T-11.2, r. 4)

Articles visés	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Chapitre XIII	
Dispositions transitoires et finales	
127, par. 1, a	17,40 \$
127, par. 1, b	132,00 \$
127, par. 2	
demande d'autorisation avec délivrance d'un accessoire	10,05 \$ 28,75 \$
127, par. 3	114,00 \$
127, par. 4, a	17,40 \$
127, par. 4, b	10,05 \$
127, par. 4, c	19,00 \$

8524

Taux des redevances sur l'électricité générée par les forces hydrauliques au Québec

Avis d'indexation

Conformément à l'article 68 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), statuant sur la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques à être versée dans le Fonds des générations visé dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1), le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie publie le taux de redevance indexé en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, dont le résultat a été déterminé à 4,73 % selon les indices mensuels publiés par Statistique Canada.

En conséquence, pour l'année 2024, le taux de la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques au Québec s'élève à 3,90 \$ par 1 000 kilowatts-heure d'électricité générée.

De plus, conformément à l'article 16.1 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), statuant sur une redevance additionnelle exigée d'Hydro-Québec selon les modalités prévues à l'article 69.3 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie publie le taux de redevance indexé en fonction des mêmes critères que ceux énoncés au premier alinéa du présent avis.

En conséquence, pour l'année 2024, le taux de la redevance additionnelle qu'Hydro-Québec doit verser s'élève à 0,92 \$ par 1 000 kilowatts-heure d'électricité générée.

Québec, le 30 novembre 2023

Le sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,
DAVID BAHAN

8528

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Avis de mise en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 9-1-1

Loi sur la fiscalité municipale
(chapitre F-2.1)

Conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), entrent en vigueur aujourd'hui :

1 ^o les règlements suivants, tels que je les ai approuvés :		2023-1170	Municipalité de Boischatel
		2023-216	Municipalité de Bois-Franc
VC-412-23-2	Canton de Clermont	394-2023	Municipalité de Bolton-Ouest
602	Canton de Cleveland	2023-353	Municipalité de Bouchette
167-2	Canton de Gore	2023-05	Municipalité de Brigham
544	Canton de Ham-Nord	287-A.1	Municipalité de Bristol
333	Canton de Havelock	126-23	Municipalité de Cacouna
2023-10-139	Canton de Hemmingford	101-2023	Municipalité de Campbell's Bay
318-2023	Canton de Hope	718-23	Municipalité de Cantley
279	Canton de Landrienne	326-2023	Municipalité de Caplan
207-23	Canton de Launay	2023-08	Municipalité de Cap-Saint-Ignace
379-2023	Canton de Lingwick	23-06	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
317-23	Canton de Lochaber	2023-11-134	Municipalité de Cayamant
2023-170	Canton de Low	2023-06	Municipalité de Champlain
2023-011	Canton de Marston	2023-10	Municipalité de Charette
2023-09	Canton de Melbourne	1285-23	Municipalité de Chelsea
266	Canton de Nédélec	2023-117	Municipalité de Chénéville
842-2	Canton de Orford	677-2023	Municipalité de Chertsey
2009-369-B	Canton de Potton	142-1	Municipalité de Chesterville
2023-003	Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est	320-2023	Municipalité de Chute-Saint-Philippe
358-2023	Canton de Roxton	2023-443-1	Municipalité de Clarenceville
2023-08	Canton de Saint-Camille	184	Municipalité de Clerval
339-2023	Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	2009-92-2.23	Municipalité de Compton
276-2023	Canton de Saint-Godefroi	480-2-INC-2023	Municipalité de Déléage
2023-714	Canton de Shefford	2023-04	Municipalité de Denholm
2023-302	Canton de Trécesson	190-2023	Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent
377-2023	Canton de Valcourt	307-23	Municipalité de Deschambault-Grondines
2023-005	Canton de Wentworth	252-23	Municipalité de Dixville
2023-21	Canton de Westbury	2023-473	Municipalité de Dosquet
23-10-06	Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury	2023-13	Municipalité de Duhamel
23-1050	Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury	303	Municipalité de Duhamel-Ouest
296-23	Municipalité d'Adstock	249-2023	Municipalité de Dupuy
002-10-2023	Municipalité d'Aganish	234-2023	Municipalité de Ferland-et-Boilleau
23-286	Municipalité d'Albanel	194	Municipalité de Ferme-Neuve
2023-11	Municipalité d'Albertville	2023-10-216	Municipalité de Fortierville
897-23	Municipalité d'Ange-Gardien	2023-18	Municipalité de Frampton
207-2023	Municipalité d'Armagh	154-10-2023	Municipalité de Frelighsburg
705	Municipalité d'Ascot Corner	473-2023	Municipalité de Frontenac
203-2023	Municipalité d'Aston-Jonction	2023-357	Municipalité de Grand-Remous
2023-04	Municipalité d'Auclair	2023-03	Municipalité de Grand-Saint-Esprit
374	Municipalité d'Audet	RA-89-11-2023	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
23-527	Municipalité d'Austin	365	Municipalité de Grosses-Roches
2023-04	Municipalité d'Authier	262-2023	Municipalité de Kamouraska
2023-04	Municipalité de Baie-des-sables	2023-049	Municipalité de Kazabazua
310-2023	Municipalité de Barnston-Ouest	R-332	Municipalité de Kiamika
191	Municipalité de Barraute	522	Municipalité de Kinnear's Mills
298-2023	Municipalité de Batiscan	11-2023	Municipalité de La Conception
504	Municipalité de Béarn	290	Municipalité de La Corne
267-2023	Municipalité de Beaulac-Garthby	36-1997-2	Municipalité de La Martre
782	Municipalité de Beaumont	9	Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt
23-387	Municipalité de Bégin	R152-23	Municipalité de La Patrie
178-23	Municipalité de Belcourt	23-844	Municipalité de La Pêche
294-23	Municipalité de Béthanie	300-23	Municipalité de La Présentation
275	Municipalité de Biencourt	267-2023	Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
2023-101	Municipalité de Blue Sea	2023-09	Municipalité de La Visitation-de-Yamaska
23-173	Municipalité de Boileau	2023-392	Municipalité de Labelle

462-23	Municipalité de Labrecque	505	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
236-2023	Municipalité de Lac-au-Saumon	461-23	Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
748	Municipalité de Lac-Beauport	394-23	Municipalité de Notre-Dame-du-Nord
213-23	Municipalité de Lac-des-Aigles	2023-10-444	Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
285-2023	Municipalité de Lac-des-Écorces	423	Municipalité de Nouvelle
582	Municipalité de Lac-Drolet	467-2	Municipalité de Noyan
225-2023	Municipalité de Lac-Etchemin	2023.08	Municipalité de Ogden
23-06	Municipalité de Lac-Frontière	2023-271	Municipalité de Oka
2023-10-001	Municipalité de Lac-Sainte-Marie	62.2-2023	Municipalité de Ormstown
048-2023	Municipalité de Lac-Saint-Paul	2023-10	Municipalité de Papineauville
2023-659	Municipalité de Lac-Supérieur	23-397	Municipalité de Petit-Saguenay
2023-11	Municipalité de Lamarche	2023-06	Municipalité de Pike River
23-574	Municipalité de Lambton	2023-09	Municipalité de Piopolis
23-709	Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais)	465-23	Municipalité de Plaisance
69-2-2023	Municipalité de Lanoraie	437-02-23	Municipalité de Pointe-Calumet
23-416	Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	12-23	Municipalité de Pontiac
244-2023	Municipalité de Lantier	23-327	Municipalité de Portneuf-sur-Mer
2023-553	Municipalité de L'Ascension	289-2023	Municipalité de Preissac
2023-11	Municipalité de Laurierville	374-11-2023	Municipalité de Racine
781-23	Municipalité de L'Avenir	2023-09	Municipalité de Rapide-Danseur
2023-186	Municipalité de Leclercville	56-2009-2	Municipalité de Rawdon
423	Municipalité de Lefebvre	2023-10-419	Municipalité de Ripon
315-2-2023	Municipalité de Les Cèdres	2023-10-104	Municipalité de Rivière-à-Claude
144-2023-01	Municipalité de Les Coteaux	218-10-23	Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
220-2023	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	2023-12	Municipalité de Rivière-Beaudette
2023-07	Municipalité de L'Isle-aux-Coudres	192-2023	Municipalité de Rivière-Éternité
2023-200	Municipalité de L'Isle-Verte	2023-11	Municipalité de Rivière-Ouelle
2023-252	Municipalité de Litchfield	05-23	Municipalité de Rivière-Saint-Jean
30	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	214	Municipalité de Roquemare
322-2023	Municipalité de Lotbinière	2023-360	Municipalité de Rougemont
279.1	Municipalité de Lyster	N-218	Municipalité de Saint-Adalbert
83-1	Municipalité de Maddington Falls	537-10-23	Municipalité de Saint-Agapit
356-2023	Municipalité de Mandeville	402-2023	Municipalité de Saint-Aimé
417-2023	Municipalité de Maricourt	375	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
2023-103	Municipalité de Martinville	284	Municipalité de Saint-Alban
205-2023	Municipalité de Maskinongé	2023-10	Municipalité de Saint-Albert
370-03-2023	Municipalité de McMasterville	23-412	Municipalité de Saint-Alexandre
2023-05	Municipalité de Milan	317-02-2023	Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
2023-5	Municipalité de Mille-Isles	367-2023	Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia
176-2-2023	Municipalité de Mont-Blanc	205-2023	Municipalité de Saint-Alfred
316-1-2023	Municipalité de Montcalm	338-2023	Municipalité de Saint-Alphonse
331-2023	Municipalité de Mont-Carmel	424-2023	Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
889-2023	Municipalité de Montebello	755-1-2023	Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
06-2023	Municipalité de Montpellier	269-16-1	Municipalité de Saint-André-Avellin
2023-183-02	Municipalité de Mont-Saint-Grégoire	71-B	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
23-236	Municipalité de Mont-Saint-Michel	157-1	Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
2023-15	Municipalité de Mulgrave-et-Derry	384-2	Municipalité de Saint-Anicet
216	Municipalité de Namur	520	Municipalité de Saint-Anselme
495-23	Municipalité de Nantes	2009-012-2	Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
400-2	Municipalité de Napierville	968-2023	Municipalité de Saint-Apollinaire
2023-438	Municipalité de New Carlisle	144-23	Municipalité de Saint-Armand
2009-330-2	Municipalité de Nominungue	R 220-2023	Municipalité de Saint-Athanase
283-2023	Municipalité de Normétal	525-2023	Municipalité de Saint-Aubert
438	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	04-2023	Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
23-1043	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix	448-23	Municipalité de Saint-Benjamin
2023-403	Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	350-2023	Municipalité de Saint-Bernard

145-2	Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle	303-2	Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
2023-10	Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	635-23	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
545-23	Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu	2023-301	Municipalité de Saint-Elzéar (Chaudière-Appalaches)
343-2023	Municipalité de Saint-Bonaventure		Municipalité de Saint-Elzéar (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)
572	Municipalité de Saint-Boniface	2023-310	Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie
417-23	Municipalité de Saint-Bruno	04-2023	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
740-2023	Municipalité de Saint-Calixte	281	Municipalité de Sainte-Marie-Salomé
223-2023	Municipalité de Saint-Casimir	203-2023	Municipalité de Sainte-Mélanie
2023-06	Municipalité de Saint-Célestin	663-2023	Municipalité de Sainte-Monique (Centre-du-Québec)
23-370	Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	395-23	Municipalité de Sainte-Perpétue
277-23-011	Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu		Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce
253-2023	Municipalité de Saint-Chrysostome	11-2023	Municipalité de Sainte-Rita
2023-337	Municipalité de Saint-Claude	2023-178	Municipalité de Sainte-Sophie
110-02	Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon	311	Municipalité de Saint-Esprit
761-2023	Municipalité de Saint-Côme	1402-2023	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
400-2023	Municipalité de Saint-Côme-Linière	712-2023	Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
530-2023	Municipalité de Saint-Cyprien	2023-378	Municipalité de Saint-Eugène
542	Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville	2009-162-2	Municipalité de Saint-Eugène-d'Argenteau
140	Municipalité de Saint-Damase	463-2023	Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues
07-2023	Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet	220-2023	Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth
535-02	Municipalité de Saint-David	312	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
547	Municipalité de Saint-David-de-Falardeau	2023-86	Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
608-2023-A	Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton	188-10-2023	Municipalité de Saint-Félix-d'Otis
2023-398	Municipalité de Saint-Dominique	488-2023	Municipalité de Saint-Ferdinand
208-23	Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire	23-475	Municipalité de Saint-Flavien
23-1179	Municipalité de Saint-Donat	2023-260	Municipalité de Saint-Fortunat
568-23	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir	10-2023	Municipalité de Saint-François-d'Assise
2023-462	Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle	23-585	Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
574-2023	Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel	336-23	Municipalité de
05-2023	Municipalité de Sainte-Aurélien	023-192	Saint-François-Xavier-de-Brompton
2023-11	Municipalité de Sainte-Barbe	2023-310	Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger
2023-388-2	Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville		Municipalité de Saint-Fulgence
2023-558	Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley	2023-243	Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
2023-05	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton	2023-08	Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier
284-23	Municipalité de Sainte-Cristine-d'Auvergne	597	Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
2023-737	Municipalité de Sainte-Claire	260	Municipalité de Saint-Gédéon
510	Municipalité de Sainte-Clotilde	25-23	Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce
194-2023	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce	2023-530	Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
692-2023	Municipalité de Sainte-Croix	224-23	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
2023-333	Municipalité de Saint-Édouard	215-2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska
2023-260	Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé	835-23	Municipalité de Saint-Gervais
468-2023-2	Municipalité de Sainte-Élisabeth	235	Municipalité de Saint-Henri
433	Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick	286-09	Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
512-23	Municipalité de Sainte-Eulalie	706-23	Municipalité de Saint-Herménégilde
2023-05	Municipalité de	398-2023	Municipalité de Saint-Hippolyte
	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	333	Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley
2023-343	Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	994-09-02	Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata
144	Municipalité de Sainte-Félicité (Chaudière-Appalaches)	231-2023	Municipalité de Saint-Hugues
2023-06	Municipalité de Sainte-Florence	964	Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
39-2023	Municipalité de Sainte-Françoise	294-02-23	Municipalité de Saint-Irénée
500-2023	Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier	305.11.2023	Municipalité de Saint-Isidore
362-2023	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester	367-2023	Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
2023-04	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska	374-2023	Municipalité de Saint-Jacques
1095-23	Municipalité de Sainte-Julienne	2023-173	
171-10-23	Municipalité de Sainte-Justine	011-2023	

388	Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds	07-2023	Municipalité de Saint-Sébastien (Estrie)
386-23	Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	286	Municipalité de Saint-Siméon
981-23	Municipalité de Saint-Jean-Baptiste	583-23	Municipalité de Saint-Simon
462	Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu	304-2023	Municipalité de Saint-Simon-les-Mines
2023-214	Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	472-2023	Municipalité de Saint-Stanislas (Saguéway-Lac-Saint-Jean)
2023-403	Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans		Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
528-2	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha	440-2023	Municipalité de Saint-Sylvere
826-23	Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	364	Municipalité de Saint-Sylvestre
580-2023	Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford	175-2023	Municipalité de Saint-Télesphore
2023-10-253	Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine	285-01-23	Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton
541-2023	Municipalité de Saint-Joseph	645-2023	Municipalité de Saint-Théophile
2023-304	Municipalité de Saint-Juste-du-Lac	311-2023	Municipalité de Saint-Thomas
585	Municipalité de Saint-Justin	10-2023	Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
877-23	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	562-2023	Municipalité de Saint-Ulric
2023-624	Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	2023-354	Municipalité de Saint-Valère
304-2023	Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse	673-2023	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette
2023-08	Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston	16-321	Municipalité de Saint-Vianney
493-23	Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf	292-2023	Municipalité de Saint-Victor
362-23	Municipalité de Saint-Liboire	2023-10-272	Municipalité de Saint-Wenceslas
547-23	Municipalité de Saint-Louis	273-23	Municipalité de Saint-Zacharie
117-2023	Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague	05-2023	Municipalité de Saint-Zotique
2023-172	Municipalité de Saint-Lucien	669-1	Municipalité de Stanbridge East
368-23	Municipalité de Saint-Magloire	382-2	Municipalité de Stanstead-Est
23-458	Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	2023-05	Municipalité de Stoke
5-2023	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	614	Municipalité de Terrasse-Vaudreuil
1021	Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	593-2	Municipalité de Tingwick
220-2009-02	Municipalité de Saint-Mathieu	2023-425	Municipalité de Tourville
2023-221-2	Municipalité de Saint-Michel	08-2023	Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
531-2023	Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse	270-2023	Municipalité de Trois-Rives
461	Municipalité de Saint-Modeste	2023-007	Municipalité de Ulverton
405-23	Municipalité de Saint-Nazaire	2023-04	Municipalité de Val-Alain
08-2023	Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse	236-2023	Municipalité de Val-Brillant
188-10-2023	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska	10-2023	Municipalité de Val-des-Monts
413-2023	Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne	928-23	Municipalité de Val-Joli
167-23	Municipalité de Saint-Omer	2023-09	Municipalité de Val-Morin
2023-39	Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth	762	Municipalité de Val-Racine
376	Municipalité de Saint-Pacôme	317	Municipalité de Venise-en-Québec
269-2	Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington	329-2009 (2023)	Municipalité de Villeroy
487-02-2023	Municipalité de Saint-Paul	23-CM-224	Municipalité de Waltham
696-2023	Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford	01-2023	Municipalité de Weedon
06-2023	Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix	2023-122	Municipalité de Wotton
303	Municipalité de Saint-Paulin	246-23	Municipalité de Yamaska
2023-009	Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy	2023-10-202	Municipalité d'East Hereford
509-2023	Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	23-11-127	Municipalité d'Eastman
2023-269	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	2023-17	Municipalité d'Egan-Sud
06-10-2023	Municipalité de Saint-Placide	2023-027	Municipalité d'Elgin
198-2023	Municipalité de Saint-Polycarpe	262-3	Municipalité des Éboulements
2023-10	Municipalité de Saint-Prime	271-23	Municipalité des Escoumins
09-2023	Municipalité de Saint-Prosper	23-531	Municipalité d'Escuminac
2023-10-02	Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	2023-007	Municipalité d'Esprit-Saint
2023-08	Municipalité de Saint-René-de-Matane	2023-199	Municipalité d'Ham-Sud
428-2023	Municipalité de Saint-Robert	2023-03	Municipalité d'Hatley
2023-05	Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin	2023-154	Municipalité d'Hébertville
453-2-2023	Municipalité de Saint-Roch-de-l'Acigian	568-2023	Municipalité d'Hinchinbrooke
443-2023	Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu	409-1	Municipalité d'Honfleur
2023-343	Municipalité de Saint-Romain	332-23	

2023-06	Municipalité d'Hope Town	509-2023	Paroisse de Saint-Isidore
362-23	Municipalité d'Huberdeau	449-2023	Paroisse de Saint-Joachim
224-2023	Municipalité d'Inverness	06-2023	Paroisse de Saint-Jules
494	Municipalité d'Irlande	877-23	Paroisse de Saint-Lambert
220-09-02	Paroisse de Brébeuf	844-2023	Paroisse de Saint-Léon-de-Standon
436-2023	Paroisse de Disraeli	366-23	Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (Bas-Saint-Laurent)
2023-010	Paroisse de La Doré	23-172	Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague
2023-350	Paroisse de La Durantaye	441	Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
2023-602	Paroisse de Lac-aux-Sables	626-23	Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham
2023-511	Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur	597-23	Paroisse de Saint-Malachie
08-2023	Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	2023-265	Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery
340-2023	Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes	2023-08	Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long
204	Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	2023-634	Paroisse de Saint-Maurice
482-2023	Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2023-10-595	Paroisse de Saint-Narcisse
844	Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	205-2023	Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage
2023-09	Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	389-2023	Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski
1844	Paroisse de Plessisville	287-2023	Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester
2023-05	Paroisse de Ragueneau	311	Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri
2023-10-289	Paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus	313	Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste
465-2023	Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts	213-1023	Paroisse de Saint-Rosaire
2023-10-149	Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	313-23	Paroisse de Saint-Séverin (Chaudière-Appalaches)
420	Paroisse de Saint-Arsène	2023-795	Paroisse de Saint-Séverin (Mauricie)
382-23	Paroisse de Saint-Barnabé	522-23	Paroisse de Saint-Siméon
712-23	Paroisse de Saint-Barthélemy	286-2-2023	Paroisse de Saint-Sulpice
535-2023	Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis	231	Paroisse de Saint-Thuribe
253	Paroisse de Saint-Cléophas	392	Paroisse de Saint-Urbain
324-2023	Paroisse de Saint-Damase	2023-359	Paroisse de Saint-Valérien
644-1	Paroisse de Saint-Damien	04-2023	Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
400-2023	Paroisse de Saint-Didace	09-2023	Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval
390	Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	2023-732	Paroisse de Senneterre
225-2023-02	Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs	02-PTSS-09-02	Paroisse de Très-Saint-Sacrement
473-2023	Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults	281-2023	Paroisse d'Hérouxville
2023-10-11	Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard	370-2023	Village d'Abercorn
377-2023	Paroisse de Sainte-Christine	2023-14	Village d'Ayer's Cliff
45192	Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre	2023-02	Village de Baie-Trinité
269-2023	Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière	306-1	Village de Hemmingford
06-R-23	Paroisse de Sainte-Françoise	544-2023	Village de La Guadeloupe
481-02-10-23	Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	160-23	Village de Lac-Poulin
223	Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg	2023-04	Village de Lac-Saguay
462-23	Paroisse de Sainte-Hénédine	17-23	Village de Laurier-Station
346-2023	Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc	2023-03	Village de Marsoui
287	Paroisse de Saint-Éloi	233-2023	Village de Mont-Saint-Pierre
338-2023	Paroisse de Sainte-Louise	2023-748	Village de North Hatley
520-2023	Paroisse de Sainte-Marguerite	2023-184	Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
540-2	Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	371-23	Village de Pointe-aux-Outardes
2023-11	Paroisse de Sainte-Perpétue	134-01	Village de Pointe-des-Cascades
263-2023	Paroisse de Sainte-Praxède	413-2023	Village de Pointe-Fortune
337-2023	Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord	358-2023	Village de Roxton Falls
48-2023	Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard	387	Village de Saint-Célestin
384-2-2023	Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès	216-2023	Village de Saint-Noël
287-2023	Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière	2023-081	Village de Saint-Pierre
565-P	Paroisse de Saint-Fabien	316-2023	Village de Stukely-Sud
360-2023	Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet	534	Village de Tring-Jonction
04-2023	Paroisse de Saint-Gilbert	628-2	Village de Val-David
467	Paroisse de Saint-Hilarion	2023-08	Village d'Hébertville-Station

014-2023	Ville d'Acton Vale	074	Ville de L'Épiphanie
404-2023	Ville d'Alma	RV-2023-34-15	Ville de Lévis
VA-1257	Ville d'Amos	613-2	Ville de L'Île-Perrot
937-23	Ville d'Amqui	238-2	Ville de Lorraine
2023-1093	Ville de Baie-Comeau	3416-2023	Ville de Magog
R861-2023	Ville de Baie-Saint-Paul	994	Ville de Malartic
2023-21	Ville de Beauharnois	1042	Ville de Maniwaki
1397	Ville de Beaupré	1126-2-23	Ville de Marieville
1734	Ville de Bécancour	1147-2	Ville de Mascouche
313-23	Ville de Bedford	VM-194-2	Ville de Matane
1614-02-2023	Ville de Belœil	2009-856-2	Ville de Mercier
1428-2	Ville de Blainville	316-2023	Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
RV-1462-2	Ville de Boisbriand	2592	Ville de Mirabel
961.01	Ville de Bois-des-Filion	2023-1501	Ville de Mont-Joli
962-02-2023	Ville de Bromont	1041-2	Ville de Montmagny
1512	Ville de Candiac	1127-2	Ville de Mont-Saint-Hilaire
411 (2023)	Ville de Carignan	90.2	Ville de Neuville
2023-485	Ville de Carleton-sur-Mer	1242-23	Ville de New Richmond
278-23	Ville de Causapscal	477-2023	Ville de Nicolet
2023-1511	Ville de Chambly	600-2023	Ville de Normandin
351-2023	Ville de Chandler	467-2	Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
23-551	Ville de Chapais	492-10-2023	Ville de Notre-Dame-des-Prairies
10-354-23-02	Ville de Charlemagne	428-2	Ville de Otterburn Park
609-23	Ville de Château-Richer	618-2023	Ville de Percé
004-2009-02	Ville de Chibougamau	801-02	Ville de Pincourt
298-2	Ville de Coteau-du-Lac	678-23	Ville de Plessisville
1921	Ville de Cowansville	P-494	Ville de Pohénergamook
2023-14	Ville de Danville	583-2023	Ville de Pont-Rouge
112	Ville de Daveluyville	2023-366	Ville de Port-Cartier
747	Ville de Dégelis	95-2	Ville de Portneuf
654-1	Ville de Delson	614-2	Ville de Prévost
1723	Ville de Deux-Montagnes	2023-441	Ville de Princeville
1906-23	Ville de Dolbeau-Mistassini	462-1	Ville de Repentigny
492-02	Ville de Donnacona	23-R-144-2	Ville de Richelieu
RV23-5578	Ville de Drummondville	268-02-2023	Ville de Rigaud
478-23	Ville de Dunham	23-08	Ville de Rimouski
854	Ville de East Angus	2150	Ville de Rivière-du-Loup
500-1	Ville de Farnham	2023-21	Ville de Roberval
489	Ville de Fermont	2023-1266	Ville de Rouyn-Noranda
2023-318	Ville de Forestville	885-23	Ville de Saint-Antoine
12430-2023	Ville de Fossambault-sur-le-Lac	10-2023	Ville de Saint-Basile
1518-23	Ville de Gaspé	1204	Ville de Saint-Basile-le-Grand
638-3-2023	Ville de Gatineau	159-02	Ville de Saint-Césaire
1254-2023	Ville de Granby	1008-1-2023	Ville de Saint-Charles-Borromée
89-2009-2	Ville de Joliette	5001-2023	Ville de Saint-Colomban
2023-10	Ville de Kingsley Falls	1832-23	Ville de Saint-Constant
1370-23	Ville de La Malbaie	1121-2	Ville de Sainte-Adèle
1516-M	Ville de La Prairie	414-V	Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
14-2023	Ville de La Sarre	23-955	Ville de Sainte-Anne-des-Monts
522-2	Ville de Lac-Brome	836-2	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
G-2023-02	Ville de Lac-Delage	953-23	Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
2023-704-2	Ville de Lachute	906-23	Ville de Sainte-Catherine
2023-20	Ville de Lac-Mégantic	1631-2023	Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
176-2-2023	Ville de L'Assomption	1878-2023	Ville de Sainte-Marie
L-13061	Ville de Laval	622-2	Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
131-2-2023	Ville de Lavaltrie	1760-002	Ville de Saint-Eustache

CV.504-1	Ville de Saint-Gabriel	23-488	Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine
901-2023	Ville de Saint-Georges	2023-192	Municipalité régionale de comté de Mékinac
964	Ville de Saint-Honoré	204-23-10-17	Municipalité régionale de comté de Minganie
712	Ville de Saint-Hyacinthe	415	Municipalité régionale de comté de Portneuf
2253	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	23-08	Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette
0570-002	Ville de Saint-Jérôme	231-10-2023	Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
576-2-23	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	301	Municipalité régionale de comté des Basques
232-1-2023	Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	308-2023	Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy
1160	Ville de Saint-Lazare	779-2023	Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent
295-02-2023	Ville de Saint-Marc-des-Carrières	335-2023	Municipalité régionale de comté du Lac-Saint-Jean-Est
2023-264	Ville de Saint-Ours	CA-2023-401	Conseil d'agglomération de Longueuil
2023-008	Ville de Saint-Pamphile	A-37-2	Conseil d'agglomération de Mont-Laurier
393-2023	Ville de Saint-Pascal	RCG 09-024-2	Conseil d'agglomération de Montréal
357-02	Ville de Saint-Philippe	A-2023-52	Conseil d'agglomération de Rivière-Rouge
158-2023	Ville de Saint-Pie	AG-2009-026-A2	Conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
818-23	Ville de Saint-Raymond	CM-2023-10	Conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine
V724-2023-00	Ville de Saint-Rémi		
266-02-2023	Ville de Saint-Sauveur		
536-2023	Ville de Saint-Tite		
306-2023	Ville de Senneterre		
2023-565	Ville de Sept-Îles		
06-2023	Ville de Shannon		
SH-277-2	Ville de Shawinigan		
598-2	Ville de Sherbrooke		
2552	Ville de Sorel-Tracy		
318-23	Ville de Témiscouata-sur-le-Lac		
12-2023	Ville de Thurso		
892	Ville de Trois-Pistoles		
2023, chapitre 119	Ville de Trois-Rivières		
542-2	Ville de Valcourt		
2023-354	Ville de Val-des-Sources		
2023-35	Ville de Val-d'Or		
833-1	Ville de Varennes		
1570-03	Ville de Vaudreuil-Dorion		
1539-2023	Ville de Victoriaville		
373-2023	Ville de Warwick		
23-845-2	Ville de Waterloo		
673	Ville de Waterville		
471-2023	Ville de Windsor		
566.1-2023	Ville d'Hudson		
963-2023	Ville d'Huntingdon		
182	Municipalité régionale de comté d'Abitibi		
08-2023	Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest		
531	Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle		
R2023-779	Municipalité régionale de comté de Bonaventure		
343-10-23	Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est		
2023-420	Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie		
236-2-2023	Municipalité régionale de comté de La Matanie		
2023-16	Municipalité régionale de comté de La Matapédia		
357-2023	Municipalité régionale de comté de La Mitis		
2023-380	Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau		
365-10-23	Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or		
2023-07	Municipalité régionale de comté de Manicouagan		
			2 ^o le règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 que j'ai adopté à la place :
			du Canton d'Amherst
			du Canton d'Arundel
			du Canton d'Aumond
			du Canton de Bedford
			du Canton de Chichester
			du Canton de Cloridorme
			du Canton de Dundee
			du Canton de Godmanchester
			du Canton de Guérin
			du Canton de Hampden
			du Canton de Harrington
			du Canton de Hatley
			du Canton de Lochaber-Partie-Ouest
			du Canton de Stanstead
			du Canton de Stratford
			de la Municipalité d'Alleyn-et-Cawood
			de la Municipalité d'Authier-Nord
			de la Municipalité de Baie-du-Febvre
			de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz
			de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
			de la Municipalité de Berry
			de la Municipalité de Berthier-sur-Mer
			de la Municipalité de Blanc-Sablon
			de la Municipalité de Bolton-Est
			de la Municipalité de Bonne-Espérance
			de la Municipalité de Bonsecours
			de la Municipalité de Bowman
			de la Municipalité de Bryson

de la Municipalité de Bury
de la Municipalité de Calixa-Lavallée
de la Municipalité de Chambord
de la Municipalité de Champneuf
de la Municipalité de Chartierville
de la Municipalité de Chazel
de la Municipalité de Clarendon
de la Municipalité de Colombier
de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
de la Municipalité de Courcelles
de la Municipalité de Crabtree
de la Municipalité de Dudswell
de la Municipalité de Durham-Sud
de la Municipalité de Fassett
de la Municipalité de Franklin
de la Municipalité de Franquelin
de la Municipalité de Fugèreville
de la Municipalité de Gallichan
de la Municipalité de Girardville
de la Municipalité de Grande-Vallée
de la Municipalité de Grand-Métis
de la Municipalité de Gros-Mécatina
de la Municipalité de Kipawa
de la Municipalité de La Minerve
de la Municipalité de La Motte
de la Municipalité de La Reine
de la Municipalité de Lac-Bouchette
de la Municipalité de Lac-des-Plages
de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles
de la Municipalité de Lac-du-Cerf
de la Municipalité de Lacolle
de la Municipalité de Lac-Simon
de la Municipalité de Laforce
de la Municipalité de L'Ange-Gardien (Capitale-Nationale)
de la Municipalité de Larouche
de la Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia
de la Municipalité de Laverlochère-Angliers
de la Municipalité de Lejeune
de la Municipalité de Lemieux
de la Municipalité de Les Hauteurs
de la Municipalité de Les Méchins
de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet
de la Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes
de la Municipalité de L'Islet
de la Municipalité de Longue-Rive
de la Municipalité de Lorrainville
de la Municipalité de Manseau
de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract
de la Municipalité de Maria
de la Municipalité de Matapédia
de la Municipalité de Mayo
de la Municipalité de Messines
de la Municipalité de Moffet
de la Municipalité de Montcerf-Lytton
de la Municipalité de Morin-Heights
de la Municipalité de Natashquan

de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours
de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette
de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus
de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
de la Municipalité de Otter Lake
de la Municipalité de Padoue
de la Municipalité de Palmarolle
de la Municipalité de Péribonka
de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
de la Municipalité de Petite-Vallée
de la Municipalité de Piedmont
de la Municipalité de Pierreville
de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix
de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons
de la Municipalité de Poularies
de la Municipalité de Rapides-des-Joachims
de la Municipalité de Rémigny
de la Municipalité de Rivière-à-Pierre
de la Municipalité de Rivière-Bleue
de la Municipalité de Rivière-Héva
de la Municipalité de Roxton Pond
de la Municipalité de Sacré-Cœur
de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
de la Municipalité de Saint-Adrien
de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
de la Municipalité de Saint-Alexis
de la Municipalité de Saint-Ambroise
de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche
de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
de la Municipalité de Saint-Augustin
de la Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac
de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre
de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues
de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
de la Municipalité de Saint-Clément
de la Municipalité de Saint-Clet
de la Municipalité de Saint-Cuthbert
de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière
de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi
de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac
de la Municipalité de Sainte-Béatrix
de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines
de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
de la Municipalité de Sainte-Félicité (Bas-Saint-Laurent)
de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé
de la Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville
de la Municipalité de Sainte-Hedwidge
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
de la Municipalité de Sainte-Luce
de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Bearegard
de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata
de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare
de la Municipalité de Sainte-Marthe
de la Municipalité de Sainte-Martine
de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk
de la Municipalité de Sainte-Monique (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
de la Municipalité de Sainte-Paule
de la Municipalité de Saint-Épiphanie
de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
de la Municipalité de Sainte-Sabine
de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
de la Municipalité de Sainte-Thècle
de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton
de la Municipalité de Sainte-Ursule
de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier
de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
de la Municipalité de Saint-François-de-Sales
de la Municipalité de Saint-François-du-Lac
de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
de la Municipalité de Saint-Gilles
de la Municipalité de Saint-Guillaume
de la Municipalité de Saint-Guy
de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
de la Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf
de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
de la Municipalité de Saint-Julien
de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
de la Municipalité de Saint-Liguori
de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
de la Municipalité de Saint-Ludger
de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
de la Municipalité de Saint-Malo
de la Municipalité de Saint-Marcel
de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil
de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux
de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
de la Municipalité de Saint-Médard
de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec
de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage
de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
de la Municipalité de Saint-Philibert
de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
de la Municipalité de Saint-Raphaël
de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest
de la Municipalité de Saint-Samuel
de la Municipalité de Saints-Anges
de la Municipalité de Saint-Sébastien (Montérégie)
de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski
de la Municipalité de Saint-Sixte
de la Municipalité de Saint-Stanislas (Mauricie)
de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme
de la Municipalité de Saint-Ubalde
de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier
de la Municipalité de Saint-Valentin
de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
de la Municipalité de Saint-Vallier
de la Municipalité de Saint-Zénon
de la Municipalité de Saybec
de la Municipalité de Scott
de la Municipalité de Shawville
de la Municipalité de Sheenboro
de la Municipalité de Shigawake
de la Municipalité de Stanbridge Station
de la Municipalité de Stornoway
de la Municipalité de Taschereau
de la Municipalité de Thorne
de la Municipalité de Upton
de la Municipalité de Val-des-Bois
de la Municipalité de Val-des-Lacs
de la Municipalité de Vallée-Jonction
de la Municipalité de Val-Saint-Gilles
de la Municipalité de Verchères
de la Municipalité de Wentworth-Nord
de la Municipalité de Wickham
de la Municipalité de Yamachiche
de la Municipalité d'East Broughton
de la Municipalité d'East Farnham
de la Municipalité d'Entrelacs
de la Municipalité des Bergeronnes
de la Municipalité d'Havre-Saint-Pierre
de la Municipalité d'Henryville
de la Municipalité d'Howick
de la Paroisse de La Rédemption
de la Paroisse de La Trinité-des-Monts
de la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges
de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

de la Paroisse de Packington
de la Paroisse de Parisville
de la Paroisse de Saint-Adelme
de la Paroisse de Saint-Adelphe
de la Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs
de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard
de la Paroisse de Saint-Augustin
de la Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn
de la Paroisse de Saint-Charles-Garnier
de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
de la Paroisse de Saint-Cyprien
de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard
de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland
de la Paroisse de Saint-Donat
de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois
de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton
de la Paroisse de Sainte-Flavie
de la Paroisse de Sainte-Îrène
de la Paroisse de Saint-Elphège
de la Paroisse de Sainte-Sabine
de la Paroisse de Sainte-Séraphine
de la Paroisse de Saint-Eusèbe
de la Paroisse de Saint-Frédéric
de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella
de la Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset
de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg
de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska
de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage
de la Paroisse de Saint-Léandre
de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (Mauricie)
de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
de la Paroisse de Saint-Marcellin
de la Paroisse de Saint-Martin
de la Paroisse de Saint-Moïse
de la Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton
de la Paroisse de Saint-Norbert
de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis
de la Paroisse de Saint-Philémon
de la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
de la Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
de la Paroisse de Saint-René
de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
de la Paroisse de Saint-Sévère
de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens
de la Paroisse de Saint-Tharcisius
du Village de Brome
du Village de Chute-aux-Outardes
du Village de Fort-Coulonge
du Village de Godbout
du Village de Grandes-Piles
du Village de Grenville
du Village de Kingsbury
du Village de Lawrenceville
du Village de Massueville
du Village de Pointe-Lebel
du Village de Portage-du-Fort
du Village de Price
du Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
du Village de Sainte-Jeanne-d'Arc
du Village de Sainte-Madeleine
du Village de Sainte-Pétronille
du Village de Tadoussac
du Village de Vaudreuil-sur-le-Lac
du Village de Warden
de la Ville de Barkmere
de la Ville de Beauceville
de la Ville de Belleterre
de la Ville de Berthierville
de la Ville de Bonaventure
de la Ville de Brownsburg-Chatham
de la Ville de Cap-Chat
de la Ville de Cap-Santé
de la Ville de Châteauguay
de la Ville de Clermont
de la Ville de Coaticook
de la Ville de Contrecoeur
de la Ville de Desbiens
de la Ville de Disraeli
de la Ville de Duparquet
de la Ville de Gracefield
de la Ville de Grande-Rivière
de la Ville de La Pocatière
de la Ville de Lac-Saint-Joseph
de la Ville de Lac-Sergent
de la Ville de Lebel-sur-Quévillon
de la Ville de Léry
de la Ville de L'Île-Cadieux
de la Ville de Louiseville
de la Ville de Macamic
de la Ville de Matagami
de la Ville de Métis-sur-Mer
de la Ville de Murdochville
de la Ville de Paspébiac
de la Ville de Richmond
de la Ville de Rosemère
de la Ville de Saguenay
de la Ville de Saint-Amable
de la Ville de Sainte-Julie
de la Ville de Sainte-Thérèse
de la Ville de Saint-Félicien
de la Ville de Saint-Lin-Laurentides
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
de la Ville de Schefferville
de la Ville de Scotstown
de la Ville de Stanstead
de la Ville de Sutton
de la Ville de Témiscaming
de la Ville de Terrebonne
de la Ville de Thetford Mines
de la Ville de Ville-Marie
de la Municipalité régionale de comté d'Avignon

de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscou
de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix
de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska
de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré
de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé
de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord
de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier
de la Municipalité régionale de comté de Matawinie
de la Municipalité régionale de comté de Pontiac
de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières
de la Municipalité régionale de comté du Le Fjord-du-Saguenay
de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé
du Conseil d'agglomération de Cookshire-Eaton
du Conseil d'agglomération de La Tuque
du Conseil d'agglomération de Mont-Tremblant
du Conseil d'agglomération de Québec
du Conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts
du Gouvernement régional d'Eyou Istchee Baie-James

Québec, le 4 décembre 2023

La ministre des Affaires municipales,

par : NICOLAS PARADIS
Sous-ministre

8530

Société d'habitation du Québec, Loi sur la...

Villa Ukrainienne inc.

La ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (F.O.H.M.) inc., pour une période de 90 jours, soit du 25 novembre 2023 au 23 février 2024. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Villa Ukrainienne inc. sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

Le secrétaire,
FADI GERMANI

8526